

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

A23- 4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LANDRY RONDEAU, 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DU TOURISME ET DE L'HABITAT

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président n°A22-60 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Landry RONDEAU, 6^{ème} Vice-Président chargé du tourisme et de l'habitat, Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à M. Landry RONDEAU, 6^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - o Elaboration du programme local de l'habitat, mise en œuvre et financement des actions retenues,
 - o Création, gestion d'un observatoire de l'habitat,
 - o Coordination des demandes communales de logements sociaux,
 - o Mise en œuvre des opérations en faveur de la construction et de l'amélioration de l'habitat,
 - o Participation financière au fonds de solidarité logement.
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du Bureau communautaire et du Conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Landry RONDEAU sera remplacé par M. Franck GAUTHIER, 5^{ème} Vice-Président chargé de l'innovation et de la formation.

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président n°A22-60 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Landry RONDEAU, 6^{ème} Vice-Président chargé du tourisme et de l'habitat.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 27 mars 2023

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 31/03/2023
Publié électroniquement le : 31/03/2023

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*